

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 168

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2 C

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« Les fiches de poste évaluent les talents et les dons propres à chaque sexe afin d'éviter toute négation de la complémentarité et de la différence des natures féminines et masculines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Motivation: la théorie du genre, en niant la différence des sexes, vise à une uniformisation des comportements qui ne peut être qu'une perte pour la société et le monde de l'entreprise.